

AVIS D’AFFICHAGE
 Décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017 (JORF n°0304 du 30 décembre 2017)
 Circulaire d’application du 4 juillet 2018

EXTRAIT D’ACTE

Aux termes d’un acte reçu par Maître Pascal MICHEL, notaire associé, membre de la Société par actions simplifiée dénommée « Pascal MICHEL, Bertrand MACE, Stéphane RAMBAUD et Haroun PATEL, notaires », ayant son siège à SAINT-DENIS (Réunion), 13, rue de Paris, le 27 mars 2024, a été établie la NOTORIETE DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE, conformément aux dispositions des articles 2261 du Code Civil et 2272 du Code Civil au bénéfice de :

Madame Marie Anna Yvonna GAMIN, retraitée, demeurant à SAINT-PAUL (SAINT-GILLES LES BAINS) (97434) 12 chemin du Père Lafrite l’Hermitage.

Née à SAINT-PAUL (97422), le 21 juillet 1929.

Veuve de Monsieur Ernest **DOMITIN** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Aux termes dudit acte, en présence de deux témoins, il a été attesté comme étant de notoriété publique et à leur parfaite connaissance :

1°/ Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)** Madame Marie Anna Yvonna **GAMIN**, veuve de Monsieur Ernest **DOMITIN** et non remariée, demeurant à SAINT-PAUL (SAINT-GILLES LES BAINS) (97434) 12 chemin du Père Lafrite l’Hermitage.

Plus amplement dénommée aux présentes.

A possédé, la pleine propriété du BIEN immobilier ci-après désigné :

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A SAINT-PAUL (SAINT-GILLES LES BAINS) (RÉUNION) 97434 A SAINT-PAUL (SAINT-GILLES LES BAINS) (RÉUNION) 97434 12 Rue du Père Lafrite, Hermitage,

Une propriété bâtie consistant en une maison d’habitation édifée sur un terrain d’une superficie indicative de trois cent trente-et-un mètres carrés (331 m²), d’après plan de division dressé par le cabinet BESSE le 15 février 2024

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
DI	979	19 CHEMIN DE L’HERMITAGE	00 ha 03 a 33 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

2°/ Que cette possession de Madame Marie Anna Yvonna **GAMIN**, veuve de Monsieur Ernest **DOMITIN** et non remariée, demeurant à SAINT-PAUL (SAINT-GILLES LES BAINS) (97434) 12 chemin du Père Lafrite l’Hermitage, susnommée, a eu lieu à titre de propriétaire, d’une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

3°/ Que, par suite, toutes les conditions exigées par l’article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de Madame Marie Anna Yvonna **GAMIN**, veuve de Monsieur Ernest **DOMITIN** et non remariée, demeurant à SAINT-PAUL (SAINT-GILLES LES BAINS) (97434) 12 chemin du Père Lafrite l’Hermitage.

Plus amplement dénommée aux présentes.

Qui doit être considérée comme **propriétaire** du **BIEN** immobilier sus désigné.

PASCAL MICHEL BERTRAND MACE STEPHANE RAMBAUD HAROUN PATEL NOTAIRES ASSOCIÉS

Société Titulaire d’un Office Notarial

Membre d’une Association Agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

REPRODUCTION PREMIER ALINEA ARTICLE 35-2 DE LA LOI N°2009-594 DU 27 MAI 2009

Le présent acte de notoriété a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer selon lequel :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

